

Fiche médicale - MATERNELLE

Enfant	NOM	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
	Classe	<input type="text"/>		

Parents ou Représentant légal	Parent 1 ou représentant légal		Parent 2
	NOM Prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	CP	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Ville	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Tél domicile	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Portable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse mail	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Pensez à nous indiquer tous changements de coordonnées afin d'être joint rapidement en cas de nécessité

Etes vous assurés à la Sécurité Sociale ?	OUI	NON
Avez vous une assurance complémentaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autorisation d'intervention chirurgicale ou d'hospitalisation

Je (nous) soussigné(s) :

autorise(nt) l'administration de l'établissement à prendre, si celui-ci n'a pas pu nous joindre, toutes les mesures utiles pour une intervention chirurgicale vitale ou hospitalisation à l'hôpital Georges Pianta de Thonon.

A

Le

Signature obligatoire

Parent 1 ou responsable légal

Parent 2

ANTECEDENTS MEDICAUX

Antécédents médicaux - maladies chroniques et traitements en cours :

Si un traitement est à prendre de manière régulière sur le temps scolaire, merci de prendre rdv avec Mme Morel, directrice et l'infirmière pour mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Aucun médicament ne sera donné à l'école, les prises doivent se faire à la maison

Interventions chirurgicales

Allergies

Autres renseignements utiles à l'infirmière (médicaments contre indiqués etc...)

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'aviser immédiatement l'école (oreillons, rubéole, varicelle...). **Un certificat médical de non-contagion est alors obligatoire** pour le retour en classe.

Pour les maladies parasitaires (poux, etc...) les familles préviendront aussi l'école.

Si un traitement doit intervenir en cours d'année, merci de le signaler impérativement à l'infirmière

Aucun élève ne doit détenir des produits pharmaceutiques.

Si les symptômes sont chroniques, le traitement peut être déposé à l'infirmierie par les parents avec un double de l'ordonnance et/ou doit faire l'objet d'un PAI.

L'infirmierie est un lieu d'accueil et de soins réservée exclusivement aux maux arrivant à l'école et non un lieu de consultation médicale ou de distribution de médicaments. Elle ne doit en aucun cas se substituer à la médecine libérale. Les élèves doivent se faire soigner par leur médecin traitant.

A

Le

Signature obligatoire

Parent 1 ou responsable légal

Parent 2